

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00637-S

Requérant(s)	Munier Doris, Clos Leuchu 26, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Verancolor sàrl, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier
Description du projet	Remplacement de la pergola et du couvert d'entrée existants par une pergola en aluminium thermolaqué anthracite; dimensions et genre de construction; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1153
Lieu-dit, adresse	Clos Leuchu, Clos Leuchu 26, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.05.2026
Échéance de la publication	01.06.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : selon plans déposés

Genre de construction : matériaux : Façades : Aluminium anthracite. Toiture : Panneau iso-alu blanc int./anthracite ext.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1er juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 18 mai 2026